



PROJET
ENCOURAGER LA
RÉFLEXION ET LE
DÉVELOPPEMENT
D'UNE VISION
AUTOCHTONE
À L'ÉGARD DES
INITIATIVES DE LA
PLANIFICATION ET
LA CONSERVATION
MARINE

Fiche technique pour la thématique
sur les aires marines protégées
(AMP).



L'objectif de cette fiche est de soutenir et alimenter la réflexion des Premières Nations ainsi que du ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) dans le cadre de ce projet. Le MPO, et plus précisément la Division de la planification et de la conservation marines (DPCM), région du Québec, est le ministère partenaire de ce projet.

Pour rappel, l'objectif de ce projet est de permettre aux communautés concernées par la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent de développer une réflexion et une vision sur les thématiques de planification et de conservation marine, en préparation aux discussions avec le gouvernement du Canada sur celles-ci.

Cette fiche est un document de travail qui vise à donner un premier éclairage pour les thématiques « identification et établissement des sites de conservation » et « co-gestion des aires marines protégées » qui sont ici regroupées sous « aires marines protégées (AMP) ».

Cette fiche technique a été produite en mars 2021 par l'Institut de développement durable des Premières Nations Québec-Labrador (IDDPNQL) avec la contribution de la Société pour la nature et les parcs du Canada - section Québec (SNAP Québec). Cette fiche a été révisée et mise à jour en février 2022.



FICHE TECHNIQUE POUR LA THÉMATIQUE AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

SECTION 1 :
Description de la thématique

SECTION 2 :
Portrait de la situation

SECTION 3 :
**Pistes de réflexion – expériences
autochtones d'ici et d'ailleurs**

RÉFÉRENCES

Section 1.

Description de la thématique

1.1 Une AMP : définition du concept

Une AMP est un espace marin « clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés¹ ».

Cette définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est reprise par le MPO et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une AMP est un terme générique, qui englobe différents statuts légaux et modes de gestion (par exemple : zone de protection marine, réserve marine, etc.). Quel que soit le statut spécifique de conservation d'un espace marin, pour qu'il soit qualifié d'AMP au sens de l'UICN, il doit répondre aux « [Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires marines protégées de 2019](#) » et surtout, avoir la **conservation de la nature pour objectif premier et prioritaire**.

1.2 Éléments clés à considérer dans la thématique AMP

Élément 1 - Les AMP, les AMCEZ, les réseaux et autres mesures de gestion marines

AMP versus AMCEZ

En offrant plus de latitude au niveau des objectifs de conservation à cibler et des mesures à mettre en place, les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) sont un outil qui, au même titre que les AMP, contribuent à l'atteinte des cibles de conservation des espaces marins du Canada. Le gouvernement fédéral se base sur la définition suivante qui a été adoptée à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies de 2018 :

« une zone définie géographiquement autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes à l'échelle locale²¹ ».

Au Canada, les AMCEZ en milieu marin doivent également respecter 5 critères qui s'harmonisent aux orientations de la CDB et de la directive provisoire de 2016 du ministère de Pêches et Océans Canada (MPO)²² :

1. Définition claire de l'emplacement géographique
2. Objectifs de conservation ou de gestion des stocks
3. Présence de composantes écologiques d'intérêt
4. Mise en œuvre à long terme
5. Conservation efficace des composantes écologiques d'intérêt

Cette directive sera mise à jour pour tenir compte de la directive de 2018 de la CDB et de la norme de protection des AMCEZ de 2019. Jusqu'à ce jour, seuls les refuges marins se qualifient à titre d'AMCEZ au Canada, ce qui permet de les comptabiliser dans l'atteinte des objectifs de conservation marine. Les refuges marins sont des mesures de gestion de pêche établies en vertu de la *Loi sur les pêches* du MPO. Actuellement au Québec, le gouvernement fédéral a mis en place 14 refuges marins, dont 10 ciblent la protection des coraux et des éponges d'eau froide dans le golfe du Saint-Laurent.

À la différence du fédéral, le gouvernement du Québec ne reconnaît pas les AMCEZ pour l'atteinte de ses objectifs de conservation marine. Les récentes modifications à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) en 2021 mentionnent la reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces (AMCE). Toutefois, le gouvernement n'a pas encore défini légalement comment les AMCE vont s'appliquer en vertu de la LCPN.

Vers des réseaux de conservation

Par ailleurs, l'importance de mettre en place des réseaux de conservation composés d'AMP et d'AMCEZ est reconnue depuis plusieurs années². De tels réseaux permettent d'assurer une représentativité des différents écosystèmes, une connectivité structurelle et fonctionnelle entre les différentes zones protégées, une redondance des éléments protégés, le tout entre autres pour assurer la résilience des écosystèmes, des communautés et de nos océans plus globalement.

Autres outils de gestion des milieux marins

Parallèlement à la création de réseaux de conservation, plusieurs outils de gestion dynamiques sont actuellement déployés à travers le Saint-Laurent. Ces dernières peuvent être de type réglementaire ou volontaire et s'appliquent à une variété d'activités, notamment la navigation commerciale, la pêche et l'observation de mammifères marins. Étant donné que plusieurs espèces marines se déplacent sur de grandes distances, les outils de conservation statiques, même sous forme de réseaux, ne peuvent pas entièrement répondre à tous les enjeux qui les touchent. De plus, plusieurs activités ayant lieu à l'extérieur des AMP ou des AMCEZ ont des impacts à l'intérieur de leurs limites. Il est donc primordial d'assurer une saine gestion des milieux marins dans leur entièreté.

Élément 2 - Les principales étapes dans la mise en place d'une AMP vs les rôles et responsabilités des Premières Nations pour chacune d'entre elles

Les étapes

1. Identification de sites potentiels
2. Évaluation écologique ou biophysique, sociale, culturelle et économique (collecte de données)
3. Élaboration de l'intention réglementaire (objectifs de conservation, mesures réglementaires, limites et sélection des activités autorisées), suivie de consultations publiques et de consultations des Premières Nations*
4. Processus de réglementation et désignation
5. Gestion de la zone (comprend le cadre des activités de gestion et de suivi pour atteindre les objectifs de conservation)

*Contrairement au public, les Premières Nations jouent un rôle central dans la conservation marine comme détentrices de droits et non comme intervenantes³. Dans son rapport de 2018, le Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées a recommandé au MPO que « le gouvernement reconnaisse l'importance du rôle des peuples autochtones comme **partenaires à part entière dans tous les aspects de la conception, de la gestion et de la prise de décisions** concernant les AMP, les aires protégées autochtones et AMCEZ³. »

Si les Premières Nations le souhaitent et si elles en ont les moyens, elles pourraient exercer un rôle et détenir des responsabilités pour chacune des étapes présentées ci-dessus.

La DPCM souhaite connaître comment les Premières Nations souhaitent participer aux processus d'AMP.

La DPCM avance le concept de co-gestion des AMP, sans toutefois le définir clairement et sans préciser si cela ne s'applique que pour l'étape 5 présentée ci-dessus.

ATTENTION : GOUVERNANCE VS GESTION

Attention : Prudence est de mise dans l'utilisation de concepts comme la co-gestion, car elle peut avoir autant de significations que d'interlocuteurs. Il faut donc la définir lorsqu'on l'utilise, et préciser à quels rôles et responsabilités spécifiques on réfère. Il en va de même pour le concept de gouvernance. La définition suivante propose quelques précisions :

« La **gouvernance** se rapporte à qui prend les décisions, comment elles sont prises et qui veille à les faire appliquer; cela inclut des décisions sur les objectifs et les moyens de gestion. Une institution/entité est tenue responsable d'exercer l'autorité et le pouvoir.

En revanche, la **gestion** réfère à ce qui est fait dans le territoire donné pour atteindre les objectifs spécifiques de gestion, ainsi cela comprend toutes les activités ou les moyens qui sont exécutés⁴.



Section 2.

Portrait de la situation

2.1 Situation actuelle

2.1.1 Le cadre politique, législatif et réglementaire des AMP dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

Depuis l'entrée en vigueur de l'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec (ci-après Entente), en mars 2018, **la gouvernance des AMP de la province est généralement partagée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec à travers le Groupe bilatéral sur les AMP Canada-Québec (GBAMP), un groupe co-présidé à la fois par le MPO et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).** Plusieurs instances gouvernementales sont impliquées dans l'Entente. Au fédéral, mentionnons Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Agence de Parcs Canada (APC), et au provinciale, les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Ce faisant, sans pour autant céder ou renoncer à leurs pouvoirs, leurs droits, leurs autorités ou leurs compétences respectifs, ces parties s'engagent à collaborer à la sélection, à la planification et à la mise en œuvre des projets d'AMP.

Selon les modalités de l'Entente, le GBAMP a pour responsabilités, entre autres :

- **de planifier le développement du réseau d'AMP ;**
- **d'émettre des recommandations pour la sélection des projets d'AMP, leurs statuts légaux, l'annonce de leur désignation ou de leur mise en place ;**
- **d'assurer la concertation des ministères et des organismes non-signataires de l'Entente concernés par le projet d'AMP⁵.**



Au Canada, le gouvernement fédéral reconnaît 4 statuts d'aires protégées dédiées aux milieux marins :

les **zones de protection marine**,
les **aires marines nationales de conservation**,
les **réserves nationales de faune marine**,
et les **parcs marins**.

Cependant, plusieurs autres statuts d'aires protégées avec composantes marines sont également comptabilisés comme AMP par le gouvernement fédéral (parcs nationaux, refuges pour oiseaux migrateurs et réserves nationales de faune)⁶.

Au Québec, le gouvernement provincial reconnaît 4 statuts d'aires protégées dédiées aux milieux marins :

les **réserves marines aquatiques (projetées)**,
les **réserves marines**,
les **habitats fauniques d'espèces menacées ou vulnérables**,
et les **parcs marins**.

Dans certains cas, les AMP du Saint-Laurent peuvent avoir un double statut. À titre d'exemple, le Banc-des-Américains est une **zone de protection marine** sous la législation fédérale, mais est en voie de devenir une **réserve marine** sous la législation provinciale. Autrement, des AMP peuvent être établies en vertu de lois miroirs comme cela est le cas pour le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL).

Tableau synthèse : Les statuts légaux permettant la création d'AMP

Statut	Loi habilitante	Autorité responsable
Zones de protection marine (ZPM)	<i>Loi sur les océans</i>	MPO
Aires marines nationales de conservation (AMNC)*	<i>Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada</i>	APC (ministre de l'Environnement)
Réserves nationales de faune marine (RNF marine)	<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>	ECCC
Parc marin	<i>Lois ad hoc</i>	APC et MFFP
Réserves marines	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	MELCC
Habitats fauniques d'espèces menacées ou vulnérables	<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	MFFP

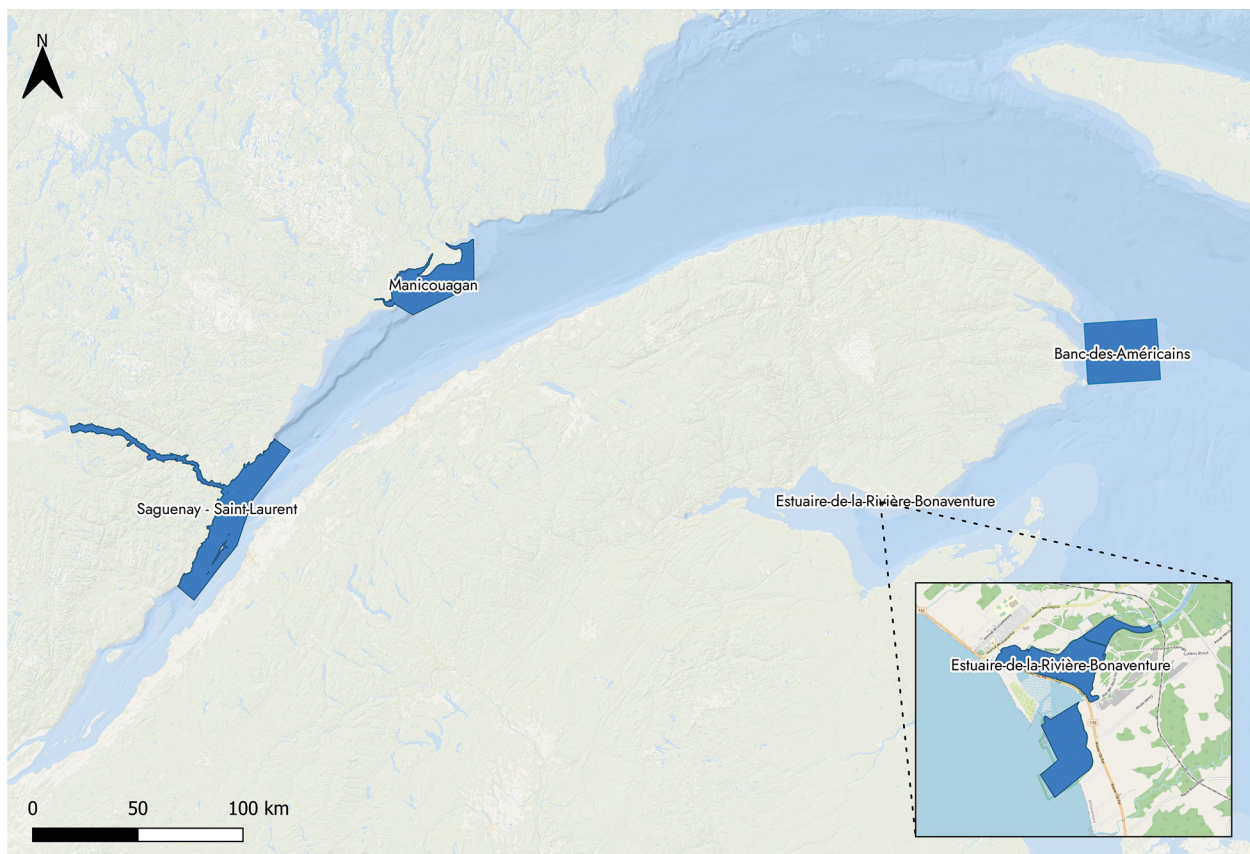
*En pratique, de véritables AMNC (donc des aires marines protégées établies en vertu de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*) ne peuvent pas être créées dans l'estuaire du Saint-Laurent. En effet, pour que le gouvernement du Canada puisse créer une AMNC, il doit être titulaire des fonds marins⁶. Or, au Québec, les fonds marins jusqu'à la pointe ouest d'Anticosti font partie du « domaine de l'État ».

Récemment, le Québec a déployé des mesures administratives en milieux marins afin de protéger certains sites des activités minières, pétrolières et gazières, de l'exploitation des forces hydrauliques et de la production commerciale ou industrielle d'électricité. Ces mesures ont été établies sous statut de **réserves de territoires aux fins d'aires protégées (RTFAP)** dans l'estuaire et dans le golfe du Saint-Laurent. Puisque ces RTFAP ne sont que des mesures administratives, il conviendra de leur attribuer éventuellement un statut légal permanent. Ainsi, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), révisée en février 2021, ces RTFAP sont appelées à devenir des réserves marines⁷.

2.1.2 Les AMP déjà implantées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

Actuellement, le Saint-Laurent compte 4 AMP (reconnues par le fédéral, par le provincial ou conjointement). Ces dernières sont le PMSSL, la réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-rivière-de-Bonaventure, la réserve aquatique projetée de Manicouagan et la zone de protection marine et RTFAP du Banc-des-Américains⁷.

Les AMP reconnues dans le Saint-Laurent



Carte réalisée par la SNAP Québec en mars 2021.
Sources ESRI (2021), MELCC (2021)

LÉGENDE

 Aires marines protégées dans le Saint-Laurent

Section 2.

Portrait de la situation

2.2 Changements à venir/Prochaines étapes

2.2.1 Les projets d'AMP pour l'estuaire et le golfe

Le projet de l'estuaire du Saint-Laurent est en développement depuis 1998⁹. En plus d'établir un lien physique entre le PMSSL et la réserve aquatique projetée de Manicouagan, ce projet a été conçu pour répondre à trois priorités en matière de conservation :

- la protection des mammifères marins fréquentant l'estuaire et leurs habitats (particulièrement la population résidente de bélugas du Saint-Laurent, le rorqual bleu et le rorqual commun),
- les espèces proies des mammifères marins en péril,
- la protection d'espèces à statut précaire et leurs habitats (esturgeon jaune, esturgeon noir, l'alose savoureuse et la population de bar rayé du Saint-Laurent).

Le projet de l'estuaire comporte 7 secteurs :

- Isles-aux-Grues,
- Centre de l'estuaire,
- Kamouraska,
- Des Basques,
- Haute-Côte-Nord,
- Matane-Les Méchins, et
- Amont du fjord du Saguenay⁷.

À noter qu'actuellement tous ces secteurs, à l'exception de celui de l'amont du fjord du Saguenay, sont reconnus comme RTFAP au Québec¹⁰.

Initié par le MPO dans le cadre de la Stratégie de conservation des coraux et des éponges de l'est du Canada (2015)¹¹, le projet du nord du golfe du Saint-Laurent quant à lui a principalement été conçu afin de protéger les coraux et les éponges d'eau froide. Pour ce faire, en décembre 2017, le MPO a créé 11 refuges marins dans le golfe du Saint-Laurent. Dès lors, il fut interdit de pêcher avec des engins de fond (dragues, chalut de fond, casiers, palangre de fond, etc.) au sein de ces refuges marins¹². Outre la pêche avec engins de fond, l'évaluation des activités anthropiques dans les refuges marins se fait au cas par cas. Considérés comme des AMCEZ par le gouvernement fédéral, ces refuges marins ont été comptabilisés dans l'atteinte de l'objectif 1 du Canada (objectif 11 d'Aichi) qui consistait à protéger 10 % des zones côtières et marines du pays d'ici 2020¹³.

Le projet du nord du golfe est actuellement formé de 10 secteurs d'intérêts, soit 10 des 11 refuges marins établis en 2017 par le MPO:

- Anticosti-Est
- Banc de Bennett
- Banc Parent
- Golfe-Centre
- Honguedo-Ouest
- Honguedo-Est
- Jacques-Cartier
- le Talus du plateau madelinien,
- le Banc Beaugé et Anticosti Sud-Est¹⁰.

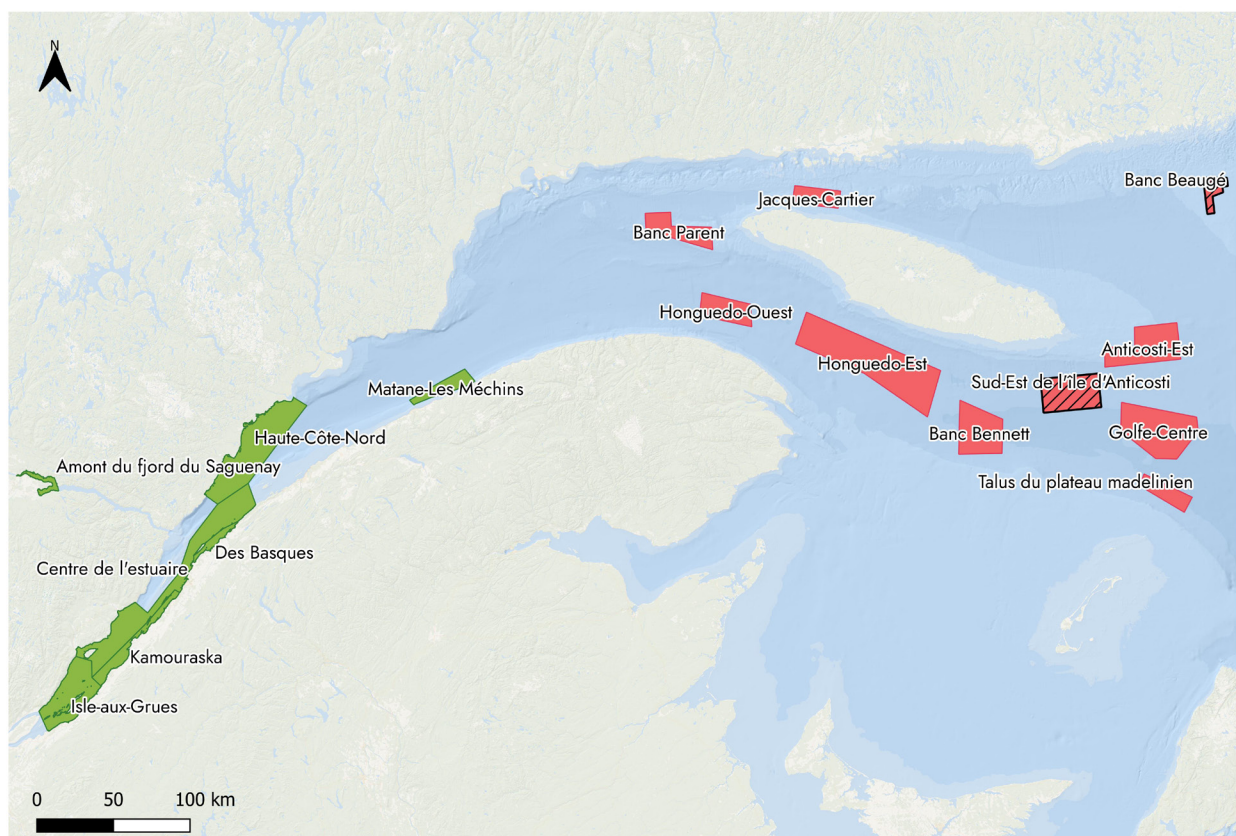
Les secteurs du Banc Beaugé et d'Anticosti Sud-Est sont, pour leur part, proposés par le gouvernement du Québec. Ils font donc également partie des sites d'intérêt écologique en discussion au GBAMP²³.

Depuis décembre 2020, en plus des mesures de protection établies au sein de ces refuges marins, des secteurs d'intérêts se sont également vu attribuer des mesures de protection en vertu de leur désignation à titre de RTFAP⁷.



Advenant que ces projets deviennent de véritables AMP, de nouvelles mesures de conservation devront y être déployées en vertu des normes de protection pour les AMP de 2019 définies par le gouvernement du Canada, peu importe si l'AMP est issue du MPO, d'ECCE ou de l'APC. Ce faisant, il sera alors interdit d'y faire du chalutage de fond, de procéder à des déversements, d'y faire de l'exploitation minière ou encore d'y pratiquer des activités pétrolières ou gazières. À noter que « le chalutage de fond à des fins alimentaires, sociales et rituelles autochtones ou à des fins de recherche scientifique sera autorisé dans la zone lorsque cela ne présente pas de risque significatif pour les objectifs de conservation de l'AMP¹⁴ ».

Les projets de l'estuaire et du nord du golfe du Saint-Laurent



Carte réalisée par la SNAP Québec en février 2022.
Sources : ESRI (2021), MELCC (2021), MPO (2021)

LÉGENDE

- Projet de l'estuaire
- Projet du nord du golfe
- Secteurs inclus dans la version provinciale du projet

2.2.2 Étapes de concertation et de consultation pour les projets de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent

Aucune date n'est encore confirmée pour le début de la concertation sur ces projets.

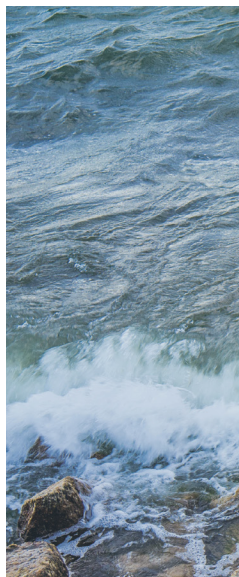
Par ailleurs, le plan de travail du GBAMP, dont les mises à jour sur les projets présentés aux Premières Nations en juin 2019 à Québec, serait en cours, mais ne serait pas prêt à être partagé.

Rappelons que lors de cette séance de juin 2019, le GBAMP indiquait aux Premières Nations que les prochaines étapes seraient les suivantes :

Concertation (discussions) avec les Premières Nations et les intervenants concernés sur les **limites des projets** et les **mesures de conservation**.

Consultation sur les projets spécifiques, incluant notamment les **priorités de conservation**, les **limites** et les **mesures de conservation**.

***Rappelons aussi que le GBAMP indiquait que les Premières Nations et les intervenants concernés auraient l'occasion d'émettre des commentaires et de formuler des recommandations tout au long du processus.**



RÉFLEXION :

La DPCM propose aux Premières Nations, si elles le souhaitent, la mise en place d'une plateforme de participation (par exemple table de concertation, communauté de pratique, etc.). Ce type de plateforme permettrait des échanges réguliers entre les communautés et organisations des Premières Nations et le MPO (et potentiellement d'autres ministères).

Peut-être cela pourrait-il représenter une opportunité pour des échanges réguliers avec le GBAMP.

Section 3.

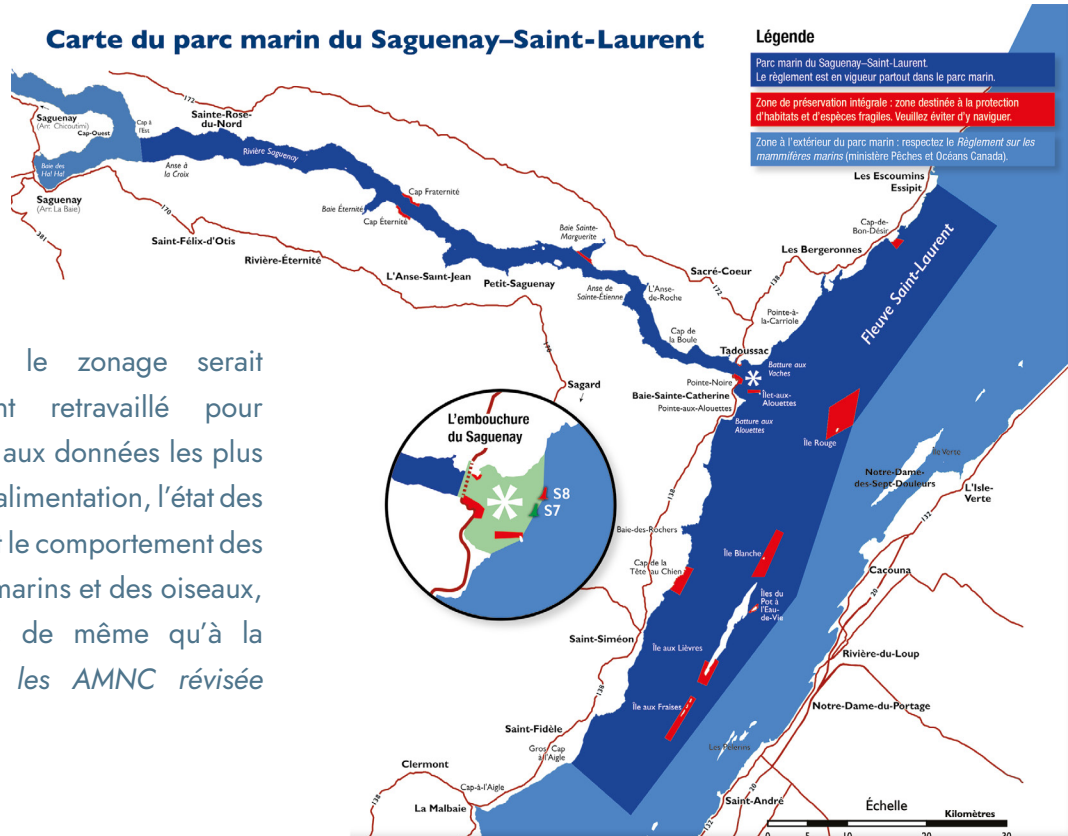
Pistes de réflexion – Expériences autochtones d’ici et d’ailleurs

3.1. Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

3.1.1 Portrait

Le **Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent** (PMSSL) a été officiellement mis en place en 1998, suite à un processus complexe qui aura duré près de 10 ans¹⁵. L’AMP intègre des zones à différents usages¹⁶, allant de zones de non-prélèvement (préservation intégrale - zone 1) à des zones d’utilisation générale (zone 4). À l’heure actuelle, certaines zones, celles de type I, seraient bien implantées alors que d’autres, celles de type II à IV, ne le seraient pas encore. Aussi, des mesures de protection, notamment à l’égard du béluga, sont appliquées afin de diminuer les risques associés à la navigation à l’intérieur du parc marin.

Notons que le zonage serait éventuellement retravaillé pour qu’il s’adapte aux données les plus récentes sur l’alimentation, l’état des populations et le comportement des mammifères marins et des oiseaux, par exemple, de même qu’à la *Politique sur les AMNC révisée* (à venir).



Sources : https://parcmarin.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/PM_D%C3%A9pliant-R%C3%A8glement-03-2015-fr.pdf

Le Plan directeur du PMSSL indique que ce dernier est « cogéré par les gouvernements du Québec et du Canada ». Cette cogestion est exercée par le comité d'harmonisation, une instance créée en vertu des deux lois établissant le parc marin.

Également, une « gestion participative est assurée par le comité de coordination », qui a le mandat « d'assurer le suivi du plan directeur et de recommander aux ministres responsables du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent les stratégies et les modalités nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux et particuliers définis dans ce plan¹⁷ ». Par ailleurs, le comité de coordination a mis en place des comités-conseils dans le but de l'assister dans ses responsabilités.

Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (ci-après Essipit) a un siège au comité de coordination ainsi que sur les comités-conseils. Notons aussi que depuis quelques mois, le Grand Conseil de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk a aussi un siège au comité de coordination du PMSSL.

3.1.2 Quelques faits saillants partagés par un membre de l'équipe d'Essipit qui siège au PMSSL

Essipit a dû faire de la représentation pour obtenir un siège au PMSSL. Bien que la communauté avait été consultée dans tout le processus d'établissement du parc, elle a dû pousser pour un siège. Non seulement sur le comité de coordination, mais aussi sur différents comités conseil au sein de la structure de gestion du PMSSL.

L'expérience du PMSSL est très positive. Par ailleurs, la gestion se fait de façon consensuelle.

L'expérience du PMSSL a prouvé qu'une AMP avec différents usages (restrictions dans certaines zones, pêche commerciale dans d'autres zones, tourisme, etc.) fonctionne très bien.

L'approche d'Essipit au sein du PMSSL a connu beaucoup de succès, que ce soit pour le ralentissement des navires visant la protection des mammifères marins ou pour les mesures de prélèvement durable de l'oursin, pour ne donner que ces exemples.

En fait, Essipit a agi en tant que leader dans le dossier du prélèvement durable de l'oursin et a participé pleinement à la cogestion de la ressource. C'est Essipit qui a sonné l'alarme sur l'état de la ressource et qui a amené le comité de coordination du PMSSL à traiter du dossier avec le MPO. Puis, Essipit a participé pleinement aux discussions entre le MPO, le PMSSL et les autres pêcheurs afin de déterminer comment faire de cette pêche une pêche modèle qui correspond aux objectifs d'une aire marine de conservation, comment assurer la durabilité de cette ressource et assurer la prospérité des pêcheurs et comment y intégrer les valeurs autochtones et les permis des bandes autochtones qui ont un historique de pêche beaucoup moins important que les autres détenteurs.

Le succès d'Essipit au sein du PMSSL s'explique notamment par les connaissances « terrain » et les compétences du représentant de la communauté qui siège au PMSSL. C'est un rôle assez technique. Le Chef du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit a désigné un substitut pour le représenter au PMSSL.

3.1.3 Quelques suggestions et idées soulevées par un membre de l'équipe d'Essipit qui siège au PMSSL

Que les communautés des Premières Nations demandent que les AMP soient assujetties à une unité de gestion, surtout si l'AMP se situe près de leurs communautés. Puis, qu'elles obtiennent une place statutaire au sein de cette unité de gestion afin d'être significativement impliquées.

Que les démarches gouvernementales à venir pour les AMP se fassent via un guichet unique pour plus d'efficacité et de cohérence : ce serait problématique si chacun des sept ministères impliqués dans le GBAMP consultait tour à tour les communautés des Premières Nations.

Puisque le modèle de gestion du PMSSL a fait ses preuves, explorer l'idée d'étendre ses limites pour englober les projets d'AMP dans le secteur de l'estuaire. L'unité de gestion actuelle du PMSSL pourrait être la « maison-mère », alors que des unités de gestion « satellites » pourraient être mises en place. L'estuaire étant un écosystème en soi, cette forme de gestion s'avère logique.

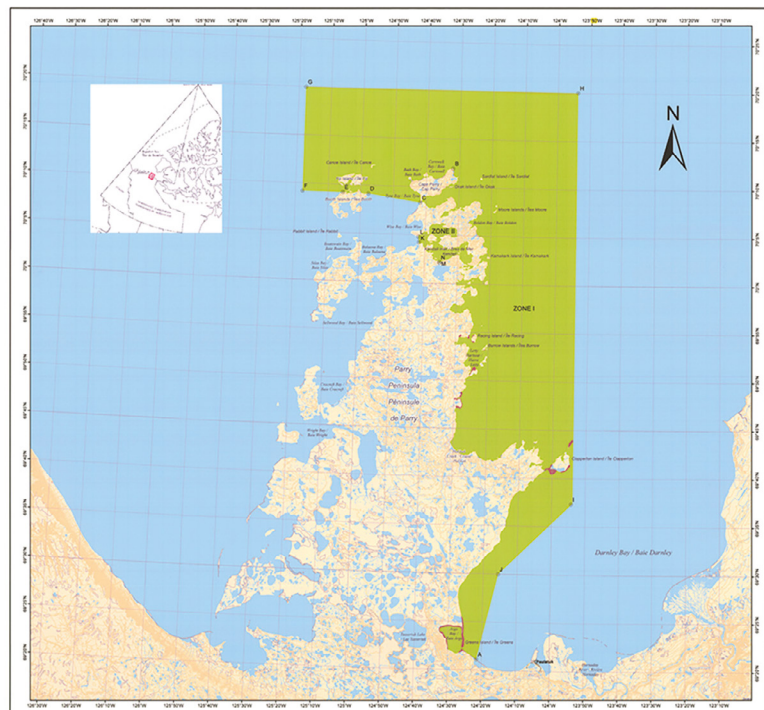
3.2 La communauté de Paulatuk et la zone de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam

3.2.1 Portrait

La **zone de protection marine (ZPM)** d'Anguniaqvia niqiqyuam a été établie en 2016 en vertu de la Loi sur les océans du Canada à la suite d'un processus s'étant échelonné sur environ 8 ans. Cette ZPM, principalement située dans la baie de Darnley, aux Territoires du Nord-Ouest, est divisée en deux zones réglementées. La communauté la plus proche de ce site est celle de Paulatuk, une collectivité inuite regroupant près de 300 habitants. À noter que cette ZPM se situe dans la région désignée des Inuvialuit en vertu de la Convention définitive des Inuvialuit¹⁸.

Étant somme toute récent, le plan de gestion de cette ZPM est actuellement en cours d'élaboration. Bien que sa gestion ne soit pas encore totalement définie, cette AMP présente déjà des particularités intéressantes.

À cet effet, le site d'Anguniaqvia niqiqyuam est reconnu pour être la première zone de protection marine du Canada dont l'un des objectifs de conservation, soit celui de « préserver l'habitat pour soutenir les populations d'espèces clés (c'est-à-dire le béluga, l'omble chevalier, les phones annelé et barbu) », a été entièrement défini à partir de savoirs locaux et traditionnels¹⁸.



Sources : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2016/2016-11-16/html/sor-dors280-fra.html#rias>

3.2.2 Quelques faits saillants

La création de cette ZPM est une initiative du MPO¹⁹.

Un comité consultatif, portant sur la sélection de sites et regroupant la société régionale Inuvialuit, le conseil Inuvialuit de gestion du gibier, le comité mixte de gestion de la pêche et le MPO, a été créé. Ce comité a identifié trois sites potentiels pouvant être qualifiés de sites d'intérêt, chacun étant proche d'une communauté inuite soit, Paulatuk, Sachs Harbour ou Ulukhaktok¹⁹.

Une évaluation en fonction des critères de sélection d'ordre écologiques, sociaux, économiques et culturels a déterminé que le site avoisinant à la collectivité de Paulatuk serait le plus à même de devenir une ZPM. Ce choix a été présenté aux trois communautés concernées par les sites potentiels qui ont accepté de soutenir sa sélection²⁰.

Un atelier de travail portant sur les savoirs locaux et traditionnels de ce site, et de ses environs a été réalisé²⁰:

DURÉE

1 journée et demie

LIEU

Paulatuk

PARTICIPANTS

12 résidents (jeunes adultes à ainé(e)s) de Paulatuk sélectionnés par le comité de chasseurs et de trappeurs pour leurs connaissances sur le territoire

FACILITATEURS

un membre de KAVIK-AXYS (une firme de consultation inuite en environnement) accompagné d'un employé du MPO en soutien

OUTILS DISPONIBLES

questionnaire, cartes, documents informatifs

DÉROULEMENT

la première journée a permis aux participants d'échanger sur leurs savoirs traditionnels et locaux autour d'une carte représentant la zone d'étude proposée par le comité-conseil. Ceci s'est d'abord effectué en grand groupe, puis en sous-groupes de six personnes chacun. Les discussions étaient guidées par des questions semi-structurées et ouvertes. La deuxième journée a permis aux facilitateurs de réviser les informations discutées la veille, de demander des clarifications si nécessaires et de valider leur compréhension auprès des participants.

Les informations transmises lors de cet atelier ont notamment permis d'éclairer les objectifs de conservation et les limites de ce qui allait devenir la ZPM d'Anguniaqvia niqiqyuam.

Les décisions relatives à la gestion et au suivi de la ZPM sont prises par le MPO, mais des avis sur cette gestion lui sont transmis par le Comité mixte de gestion de la pêche et le Comité directeur pour les AMP de l'ouest de l'Arctique²⁰.

3.3 L'implication des communautés autochtones dans les AMP au Canada

Nom	Type	Date de désignation	Province	Agence fédérale/ provinciale	Implication communauté(s) autochtone(s)
Champ Hydrothermal Endeavour	ZPM	2003	CB	MPO	Non. Elles ont été consultées, mais ne sont pas intéressées.
Endeavour	ZPM	2004	N-É	MPO	Peuvent participer au Comité consultatif.
Eastport	ZPM	2005	T-N	MPO	Non.
Gilbert Bay	ZPM	2005	T-N	MPO	Gestion participative: Conseil communautaire de NunatuKavu participe comme membre votant sur le Comité consultatif.
Basin Head	ZPM	2006	IPE	MPO	Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard siègent sur le comité consultatif. Mise en valeur de la culture Mi'kmaq au musée des pêches de la ZPM.
L'estuaire de Musquash	ZPM	2006	NB	MPO	Participent au Comité consultatif.
Mont sous-marin SGaan Kinghlas Bowie	ZPM	2008	CB	MPO	Cogéré avec le Conseil de la Nation Haida. Désigné comme AMP Haida depuis 1997.
Tarium Niryutait	ZPM	2010	TNO & YK	MPO	Cogestion avec les communautés Inuit à travers des comités de cogestion.
Anguniaqvia Niqiqyuam	ZPM	2016	TNO & YK	MPO	Cogestion avec les Inuit de Paulatuk. Identification des objectifs de conservation basés sur savoir Inuit.
Détroit d'Hécate et bassin de la Reine Charlotte	ZPM	2017	CB	MPO	Plusieurs Premières Nations impliquées dans la planification spatiale marine de la région à travers la Great Bear Initiative.
Banc de Sainte-Anne	ZPM	2017	N-É	MPO	Non.
Tuvaijuittuq	ZPM	2019	NT	MPO	Cogestion et recherche collaborative (MPO, Qikiqtani Inuit Association et le gouvernement du Nunavut) pour déterminer les mesures de protection.
Chenal Laurentien	ZPM	2019	TNL	MPO	Premières Nations consultées lors du processus de création. Structure de gestion à venir.
Banc-des-Américains	ZPM	2019	QC	MPO	Premières Nations consultées lors du processus de création. Structure de gestion à venir.
Îles Scott	RNF	2018	CB	ECCC	Gestion participative avec les nations Tlatlasikwala First Nation Quatsino First Nation.
Fathom Five	ANMC	1987	ON	APC	Initialement non. Depuis 2009, suite à une demande de la Nation des Ojibways Saugeen, entente de partenariat pour meilleures relations: consultations régulières, partage des revenus, emplois, etc.
Saguenay-St-Laurent	ANMC	1998	QC	APC, SEPAQ	Gestion participative: La Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et le Grand Conseil de la Première Nation Wolastoqiyik Wahišepuk participent au comité de coordination.
Lac Supérieur	ANMC	2007	ON	APC	Gestion participative avec les organisations des Premières Nations et des Métis à travers comité consultatif.
Gwaii Haanas	ANMC	2010	CB	APC	Cogestion avec le Conseil de la Nation Haida. Désigné comme site du patrimoine Haida depuis 1985.
Manicouagan	Réserve aquatique projetée	2013	QC	MELCC	Premières Nations consultées lors du processus de création. Structure de gestion à venir.



CONTACTS À L'IDDPNQL POUR TOUS COMMENTAIRES OU QUESTIONS RELATIVEMENT À CETTE FICHE OU AU PROJET :

Laurie Leblanc-Rajotte, chargée de projet en conservation,
projet de planification et conservation marine
lleblanc-rajotte@iddpnql.ca

Coralie Lessard Bolâtre,
chargée de projet en conservation, projet de planification et
conservation marine
clessard@iddpnql.ca

Adresse courriel générique de l'IDDPNQL info@iddpnql.ca
et numéro de téléphone pour la réception : 418 843-9999

RÉFÉRENCES

1. Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes et al. (2019). **Guidelines for applying the IUCN protected area management categories to marine protected areas (2nd edition, no. 19).** (p. 8)

[LIRE L'ARTICLE](#)

2. **UICN. (2008). Establishing Resilient Marine Protected Area Networks — Making It Happen.** (Disponible en anglais seulement).

[LIRE L'ARTICLE](#)

3. **Ministère des Pêches et Océans du Canada. (2018). Rapport final du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées.** (p. 12)

[LIRE L'ARTICLE](#)

4. **Borrini-Feyerabend, G. & Campese, J. 2017. Les APAC se renforcent— démarche possible et références disponibles pour les communautés locales et les peuples autochtones gardiens d'APAC.** Consortium APCA, 91 p.

5. **Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada. (2018). Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 6. Gouvernement du Canada. (2019). Réalisation des objectifs de conservation marine du Canada.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 7. Gouvernement du Québec. (2021). Les aires marines protégées au Québec.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 8. Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, L.C. 2002, ch. 18**

- 9. Ministère des Pêches et des Océans du Canada. (2010). Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 10. Gouvernement du Canada. (2019). Protection du milieu marin visé par l'Entente de collaboration Canada-Québec.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 11. Ministère des Pêches et des Océans du Canada. (2015). Stratégie de conservation des coraux et des éponges de l'est du Canada 2015.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 12. Ministère des Pêches et des Océans du Canada. (2019). Conservation des coraux et des éponges de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

- 13. Gouvernement du Canada. (2015). Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020.**

[LIRE L'ARTICLE](#)

14. Ministère des Pêches et des Océans du Canada. (2019). Normes de protection pour mieux conserver nos océans.

[LIRE L'ARTICLE](#)

15. Maltais, B., & Pelletier, É. (2018). Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent: création et gestion participative inédite au Canada. Le Naturaliste canadien, 142(2), 4-17.

16. Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada. (2011). Plan de zonage du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent: document d'information.

[LIRE L'ARTICLE](#)

17. Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada. (2009). Plan directeur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

[LIRE L'ARTICLE](#)

18. Ministère des Pêches et des Océans du Canada. (2019). Zone de protection marine (ZPM) d'Anguniqavia niqiqyuam.

[LIRE L'ARTICLE](#)

19. Gouvernement du Canada. (2016). Règlement sur les zones de protection marine d'Anguniaqvia niqiqyuam.

[LIRE L'ARTICLE](#)

20. KAVIK-AXYS Inc. (2012). Traditional and Local Knowledge Workshop for the Paulatuk Area of Interest. (Disponible en anglais seulement).

[LIRE L'ARTICLE](#)

21. Gouvernement du Canada. (2018). Unis avec la nature - Une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada. (p. 40)

[LIRE L'ARTICLE](#)

22. Gouvernement du Canada. (2017). Directives opérationnelles pour déterminer les « autres mesures de conservation efficaces par zone » dans le milieu marin du Canada. (p. 4)

[LIRE L'ARTICLE](#)

23. Gouvernement du Québec. (2021). Représentativité pour la conservation de la biodiversité des secteurs d'intérêt écologique dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

[LIRE L'ARTICLE](#)